

Le mil sept cent cinquante dix sept et le sixieme
jour du mois d'octobre a la requeste d'antoine Rougier
marchand demeurant au village du tillet parois de
saint martin ou il a eu domicile en sa maison et consistue en
antoine borie l'ancien son nouveau je promors tripode
mussier immatricule en la justice de la Garde de Roussillon
desdant a ehand seigneur sousigné -
me fut transporte au domicile de Genevieve
celle fille et heritiere d'andre marchand demeurant
actuellement au village de verdun parois de verdun
et de vignier son mary aux quels par la loi de ver
personnes j'ai donne assignation a comparoir
pardevant et en laudet de messieurs les juges compels
des marchands de la ville de brioude qui se tiendra
immédiatement apres trois jours prochains prochains
et expires pardevant de leurs lieux tous privileges
cessants non obstant opposition ni appellations
quelconques a payer audit instant la somme de
quarante huit livres cinq sols restes due sur le
billet a ordre consenty par ledit defunt callet